

Departement du MORBIHAN
 Commune de
PLUMELIN

Plan Local d'Urbanisme

Révision allégée n°1

APPROBATION

Vu pour être annexé
 à notre délibération
 du Conseil Municipal
 du
 02 juin 2015

Le Maire,
 Pierre GUEGAN

Echelle : 1/5000

5 - DOCUMENT GRAPHIQUE

Modifications effectuées par Locminé communauté en juin 2015

LEGENDE

- Espace boisé classé à conserver ou à créer
- Protection des sites archéologiques
- Emplacement réservé pour équipements publics (cf liste mentionnée en cartouche)
- Patrimoine protégé au titre de l'article L 123-1-7 du Code de l'urbanisme (cf liste mentionnée en cartouche)
- Constructions récentes non cadastrées
- Marges de recul des constructions en mètre par rapport aux voies

Eléments du paysage

- Arbres, talus, haies subventionnées protégés au titre de l'article L 123-1-7 du Code de l'Urbanisme
- Ecran végétal à réaliser
- Cheminements piétons à conserver
- Cheminements piétons à créer

Principe d'organisation des zones U ou AU

Accès motorisé obligatoire x x x x desserte automobile directe interdite

Zones urbaines :

Secteurs susceptibles d'admettre immédiatement des constructions.

Uaa Secteur ancien destiné à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat dans le centre ancien de PLUMELIN

Uas Secteur du centre de KERMARIA

Uba Secteur à dominante résidentielle, en ordre discontinu

Ub Secteur destiné aux équipements collectifs et installations à vocation de sports et loisirs

Uja Secteur destiné exclusivement aux activités économiques et professionnelle de toute nature

Ujb Secteur destiné exclusivement aux activités économiques professionnelles ne présentant pas de nuisances majeures

Zones à urbaniser :

Secteurs à urbaniser à terme en respectant les conditions globales d'aménagement

1AUa et 1AUb Secteur réservé à l'habitation et aux activités compatibles

1AUf Secteur destiné au renforcement des activités économiques

1AUl Secteur projeté pour l'équipement multifonctions du pays de LOCMINE

2AU Urbanisation à long terme en raison du sous dimensionnement des éléments de viabilisation (procédure de modification du PLU pour un passage en 1AU)

Zones agricoles :

Aa Secteur destiné à la protection et au développement des activités agricoles, ou extractives.

Ab Secteur destiné à l'activité agricole à l'exclusion des installations classées d'élevage

Azh Secteur de protection des zones humides identifiées pour le SAGE BLAVET

✱ Bâtiment de caractère pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Zones naturelles :

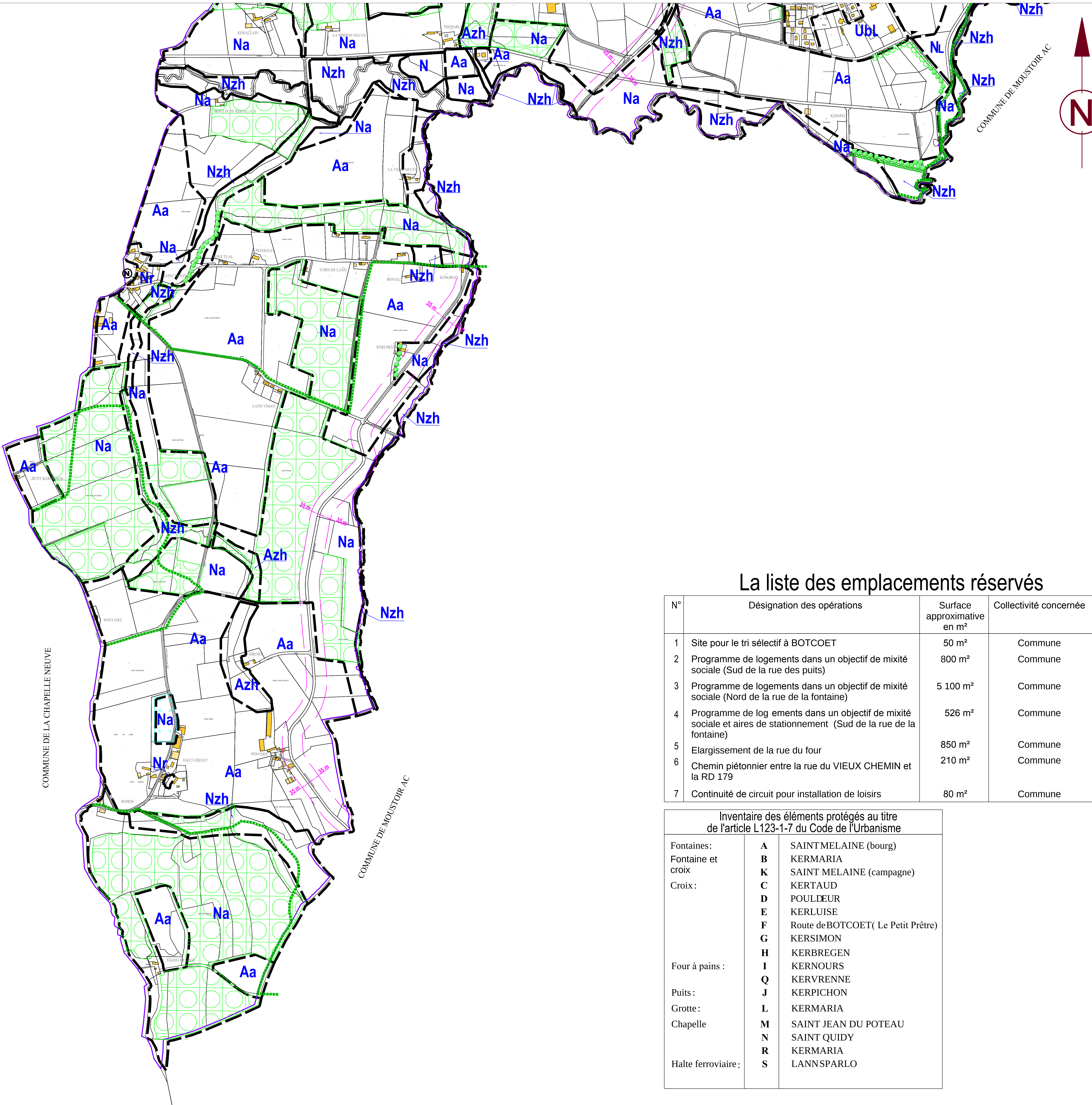
Na Secteur destiné à demeurer à dominante naturelle et non constructible.

Nzh Secteur de protection des zones humides identifiées pour le SAGE BLAVET

N Secteur destiné aux activités de loisirs de plein air

1Nh et 2Nh Secteur destiné à la confortation des secteurs bâtis ruraux

Nr Secteur qui correspond à des ensembles bâtis d'intérêt architectural



La liste des emplacements réservés

N°	Désignation des opérations	Surface approximative en m²	Collectivité concernée
1	Site pour le tri sélectif à BOTCOET	50 m²	Commune
2	Programme de logements dans un objectif de mixité sociale (Sud de la rue des puits)	800 m²	Commune
3	Programme de logements dans un objectif de mixité sociale (Nord de la rue de la fontaine)	5 100 m²	Commune
4	Programme de log ements dans un objectif de mixité sociale et aires de stationnement (Sud de la rue de la fontaine)	526 m²	Commune
5	Elargissement de la rue du four	850 m²	Commune
6	Chemin piétonnier entre la rue du VIEUX CHEMIN et la RD 179	210 m²	Commune
7	Continuité de circuit pour installation de loisirs	80 m²	Commune

Inventaire des éléments protégés au titre de l'article L123-1-7 du Code de l'Urbanisme		
Fontaines:	A	SAINT MELAINE (bourg)
Fontaine et croix	B	KERMARIA
	K	SAINT MELAINE (campagne)
Croix :	C	KERTAUD
	D	POULDEUR
	E	KERLUISE
	F	Route deBOTCOET(Le Petit Prêtre)
	G	KERSIMON
Four à pains :	H	KERBREGEN
	I	KERNOURS
	Q	KERVRENNE
Puits :	J	KERPICHON
Grotte:	L	KERMARIA
Chapelle	M	SAINT JEAN DU POTEAU
	N	SAINT QUIDY
	R	KERMARIA
Halte ferroviaire:	S	LANNSPARLO